

VILLE DE PÉRIGNY  
Décision du Maire

2023/16



Périgny, le 16 octobre 2023

### DECISION DU MAIRE DEC-2023\_16

**Objet : Remise d'ouvrage à la suite des travaux de la piste cyclable rue du Château**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables approuvé le 06 juillet 2017 par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;

**Considérant** la réalisation des travaux de construction de la liaison cyclable structurante reliant les communes d'Aytré et de Périgny par la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

**Considérant** la réception des travaux en date du 27 avril 2023 ;

**Considérant** le procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables dans lequel La Communauté d'Agglomération remet à la Commune de Périgny les ouvrages et équipements suivants :

- Voie partagée piétons, cycles, riverains et engins agricoles de 2,80 m de large en enrobé clair sur une partie de la rue de la Vaurie sur environ 350 mètres linéaires ;
- Chaucidou sur l'autre partie de la rue de la Vaurie sur environ 260 mètres linéaires ;



- Voie verte en enrobé drainant le long de la rue du Château, sur environ 320 mètres linéaires ;
- Aménagement pluvial (noues et structure réservoir sous la voie verte) ;
- Signalétique : jalonnement directionnel et marquage horizontal ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer le procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables ;

**Article 2** : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,  
Marie LIGONNIERE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **17 OCT. 2023**

